



ACTIVISION COACHING ALUMNI

Association loi 1901

Siège social : 78 rue de la Fédération – 75015 PARIS

STATUTS CONSTITUTIFS

Les soussignés :

- Madame Christine YVON,
De nationalité française, née le 23/08/1960
Demeurant 23, rue Bernadotte – 64000 Pau

 - Monsieur Olivier HAQUIN,
De nationalité française, né le 21/12/1976
Demeurant 10, Cour des Jardins - 78240 Chambourcy

 - Monsieur Éric LENOIR,
De nationalité française, né le 30/05/1967
Demeurant 12 rue de Solferino – 78600 Maisons-Laffitte

 - Madame Claire-Marie DUTERTRE,
De nationalité française, née le 13/07/1974
Demeurant 118 rue Jean-Baptiste Charcot - 92400 Courbevoie
- ci-après désignés ensemble les « Membres fondateurs ».

Ont établi comme suit les statuts de leur association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'école ACTIVISION COACHING INSTITUTE, créée en 2003, est un organisme accrédité de formation au coaching professionnel appartenant à la société VARIATIONS INTERNATIONAL.

Dans le cadre de ses activités, l'institut conçoit et dispense une gamme étendue de programmes de formation sur le coaching et le développement du leadership dans de nombreuses régions et langues. Tous les programmes sont accrédités par l'International Coaching Federation (ICF Level 1, Level 2, AATC, CCE).

La société VARIATIONS INTERNATIONAL est notamment titulaire des marques françaises déposées suivantes : « VARIATIONS » et « ACTIVISION COACHING INSTITUTE ». A ce titre, elle détient les droits d'utilisation des marques "ACTIVISION" et "VARIATIONS", ainsi que des logos, dessins et graphiques associés à ces marques.

Association ACA Statuts constitutifs

La société VARIATIONS INTERNATIONAL détient également l'ensemble des droits de propriété Intellectuelle ainsi que les droits commerciaux, de marketing et de licence pour tous les Programmes d'Activision Coaching Institute dans le monde entier et ses dérivés sur tous les supports, dans toutes les langues, et pour tous les programmes complémentaires (tels que Activision Team Interventions et Activision Team Coaching Programs ou Activision Facilitation For Change ou Activision Coaching For Change).

Les Membres fondateurs de la présente association ont été eux-mêmes été élèves d'Activision coaching Institute et exercent leurs activités à ce jour dans le coaching professionnel. Il a semblé pertinent aux Membres fondateurs de créer une association d'alumni de l'école Activision Coaching Institute et ce d'autant plus à l'aube du 20^{ème} anniversaire de l'école.

C'est dans ce cadre qu'ils ont donc eu l'idée de proposer à la société VARIATIONS INTERNATIONAL de constituer la présente association dénommée « ACTIVISION COACHING ALUMNI », ce que la société VARIATIONS INTERNATIONAL a accepté et a autorisé les membres fondateurs à constituer ladite association.

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1^{er} – NOM

L'association fondée a pour titre : « **ACTIVISION COACHING ALUMNI** ».

Les Membres fondateurs ont été régulièrement autorisés par la société VARIATIONS INTERNATIONAL, propriétaire de l'école ACTIVISION COACHING INSTITUTE, a adopter pour l'association le nom « **ACTIVISION COACHING ALUMNI** ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- de fédérer la communauté des élèves (actuels, anciens, nouveaux) de l'école Activision Coaching Institute,
- d'animer le réseau Alumni grâce au partage d'expériences entre promotions,
- d'instaurer un accompagnement sur le long terme des anciens élèves dans leur carrière,
- de faire rayonner l'activité de l'école au travers de ses activités et de divers évènements tels que des *Coaching Live*, *Afterwork* et *Masterclass Alumni*.
- de contribuer à entretenir les liens et les contributions entre l'école Activision Coaching Institute et les alumni,
- de contribuer à promouvoir le métier de coach professionnel,
- de manière plus générale, l'association a pour but de contribuer à la préservation de l'image de l'école Activision Coaching Institute au travers de ses activités et/ou des évènements qu'elle organise.

Association ACA Statuts constitutifs

- dans le cadre de la réalisation de son objet, l'association peut être amenée à solliciter des participations financières pour la réalisation de ses événements qu'elle organise et/ou à titre d'exemple vendre des goodies dans ce cadre.
- toutefois, l'association ne peut pas proposer à ses membres, des prestations gratuites ou rémunérées qui feraient concurrence à celles de la société VARIATIONS INTERNATIONAL et, ou de l'école Activision Coaching Institute, sauf à en obtenir l'accord express des représentants de ces dernières.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

L'association a son siège 78 rue de la Fédération – 75015 PARIS.

Le siège social peut être transféré sur simple décision du Président.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est de 99 ans.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, de membres actifs ou adhérents, de membres bienfaiteurs :

- Sont membres fondateurs, les présents soussignés visés ci-dessus en tête des présentes.
- Sont membres d'honneur, l'école Activision Coaching Institute, le Président, le Directeur Général et/ou la Directrice pédagogique de la société VARIATIONS INTERNATIONAL-ACTIVISION COACHING INSTITUTE et les personnes physiques, les personnes morales (associations et entreprises), qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre permet de conserver un droit de participation avec voix délibératives aux assemblées générales.
- Sont membres actifs ou adhérents, les personnes qui participent aux activités et contribuent activement à la réalisation de l'objet de l'association. Sont considérés comme membres actifs toutes les personnes physiques, les associations, les entreprises qui souhaitent adhérer à l'association et qui répondent aux critères de l'article 6- admission ci-après.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques et morales, adhérentes ou non, qui apportent un soutien financier quel qu'il soit et dont le montant est supérieur au montant de la cotisation annuelle à l'association. Ce titre permet de conserver un droit de participation avec voix délibératives aux assemblées générales.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous les élèves (anciens et actuels) de l'école Activision Coaching Institute, sans condition ni distinction et sous réserve de payer la cotisation annuelle en vigueur.

Toutefois, l'agrément du Président peut être nécessaire pour devenir membre.

Par son adhésion, tout membre s'engage à respecter sans réserve les statuts et le règlement intérieur ou la charte qui lui ont été communiqués au moment de son adhésion à l'association.

ARTICLE 7 – MEMBRES

Sont membres fondateurs : les présents soussignés, à savoir : Madame Christine Yvon, Monsieur Olivier Haquin, Monsieur Éric Lenoir, Madame Claire-Marie Dutertre ;

Sont membres d'honneur, l'école Activision Coaching Institute, le Président, le Directeur Général et/ou la Directrice pédagogique de la société VARIATIONS INTERNATIONAL-ACTIVISION COACHING INSTITUTE et toute autre personne admise comme telle par le Président ;

Sont membres actifs, les personnes physiques et morales qui participent aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation de l'objet de l'association ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques et morales qui apportent un soutien financier supérieur au montant de la cotisation annuelle à l'association.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association est déterminé par le Bureau et fixé annuellement par décision de l'assemblée générale ordinaire.

A la constitution de la présente association, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50€. Par la suite, le montant de la cotisation annuelle à l'association pourra évoluer, dans une telle hypothèse il sera déterminé par le Bureau et fixé annuellement par décision de l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'association.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Bureau le cas échéant
 - o pour non-paiement de la cotisation si le versement d'une cotisation s'avère nécessaire pour adhérer
 - o ou pour tout motif susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'association
 - o ou de ne pas respecter les statuts, le règlement intérieur ou la charte

Au préalable, l'intéressé est invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications par écrit au Bureau sur les faits qui lui sont reprochés, dans un délai d'un mois à compter de la première présentation de la lettre recommandée.

TITRE II – ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres définis à l'article 5 à la date de réunion.

Elle se réunit chaque année au moins une fois par an, généralement au cours du mois de juin.

Elle est convoquée par tous moyens par le Président de l'association, au moins quinze (15) jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne seront abordés le jour de l'assemblée que les points figurant à l'ordre du jour.

Le Président préside l'assemblée générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle décide le cas échéant du montant de la cotisation annuelle à verser par les membres. Elle vote le budget.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, dans l'hypothèse où aucune majorité ne se dégagerait, il est entendu que le Président de l'association a une voix prépondérante dans une telle hypothèse pour pouvoir dégager une majorité.

Les décisions s'imposent à tous les membres de l'association, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour modifications des statuts, pour dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

La convocation se réalise dans les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix, à main levée, des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire. Dans une telle hypothèse, elle désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net s'il y a lieu est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

TITRE III – ADMINISTRATION

ARTICLE 11 – BUREAU

L'association est composée d'un Bureau, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, composé :

- D'un Président
- D'un vice-président, le cas échéant
- D'un Secrétaire
- D'un Trésorier

Aucune fonction n'est cumulable.

Tout changement au sein du Bureau devra être déclaré en préfecture.

Les membres du Bureau sont désignés pour une durée de 2 ans.

Les membres de l'association candidats à un mandat au sein du Bureau, qu'il s'agit d'un mandat initial ou d'un renouvellement, doivent faire connaître leur intention par écrit adressé au Président de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur la composition et/ou modification du Bureau.

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président.

La présence des $\frac{3}{4}$ de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Il est tenu procès-verbal des séances du bureau. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre absent à trois séances consécutives, sans excuses valables, peut être déclaré démissionnaire par le Bureau, le membre concerné étant admis à présenter ses explications. Le conseil peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Le Bureau exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Les pouvoirs de chaque membre du Bureau sont définis tels que suit :

- Président : Il dirige les travaux et assure le fonctionnement de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux ; ordonnance les dépenses ; veille au respect des prescriptions légales.

Il peut s'il le souhaite déléguer la direction et la co direction d'une partie de ses fonctions à un vice-président. Il peut, sous sa responsabilité et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, par les statuts et par le règlement intérieur, confier à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers, membre de l'association ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

- Vice-président, le cas échéant : il assure les missions qui peuvent lui être confiées par le Président, à charge pour lui d'en rendre compte devant ceux-ci. Il remplace le Président dans ses fonctions ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Secrétaire : Il assure l'exécution et le bon accomplissement des décisions du bureau et de l'association. Il tient les différents registres de l'association ; dresse les procès-verbaux des assemblées générales ; procède aux déclarations obligatoires en préfecture et il exécute toutes formalités et démarches nécessaires au fonctionnement de l'association, à l'exception des écritures comptables.
- Trésorier : Il a la responsabilité de la gestion des fonds de l'association. A ce titre, il a toute latitude pour procéder à l'ouverture du compte bancaire de l'association. Il est habilité à signer les comptes bancaires au nom de l'association ; effectue les paiements ; recouvre les recettes et les éventuelles cotisations ; gère les comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale. Il a une mission de surveillance des services comptables chargés de l'établissement des comptes et de fournir toutes informations financières nécessaires au contrôle budgétaire. A la clôture de l'exercice, les responsables comptables assurent, sous la responsabilité du trésorier, la préparation des comptes annuels et du budget de l'exercice en cours.

Les premiers membres du Bureau ont été désignés à l'issue de l'assemblée générale constitutive de l'association ACTIVISION COACHING ALUMNI en date du () juillet 2023 et sont les suivants :

- Le/la Président.e : Olivier Haquin
- Le/la Vice-président.e : Christine Yvon
- Le/la Secrétaire : Eric Lenoir
- Le/la Trésorier.ere : Claire-Marie Dutertre

ARTICLE 12 – FRAIS

Les fonctions des membres du Bureau sont exercées bénévolement. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat tels que les frais de mission, de déplacement ou de représentation sont remboursés sur justificatif. Ces frais sont exposés dans le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire.

TITRE IV – RESSOURCES

ARTICLE 13 – RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles.
- Le montant de la dotation/subvention annuelle de l'école Activision Coaching Institute, laquelle est versée par la société Variations International.
- Les dons des bienfaiteurs, et /ou de toute personne physique ou morale.
- Du produit de ventes et/ou d'évènements organisés par l'association.
- Les éventuelles subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics qui pourraient lui être accordées.
- Et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 – LIBERALITES

Les rapports et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 15 – COMPTABILITE

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle doit faire apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

L'exercice comptable de l'association démarre le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception le premier exercice comptable de l'association débutera à compter du jour de l'obtention de sa capacité juridique et se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2024.

TITRE V – SURVEILLANCE ET CHARTE

ARTICLE 16 – DECLARATIONS

Le Secrétaire doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du bureau

ARTICLE 17 – CHARTE

L'association peut, à son choix, décider d'adopter une charte de l'association. Dans une telle hypothèse, cette charte est préparée par le Président et approuvée par l'assemblée générale ordinaire.

Elle fixe les points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 18 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE ET REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION EN FORMATION

L'association ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de la publication de sa déclaration d'existence au Journal officiel des Associations et Fondations d'Entreprise.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis par Monsieur / Madame () et () pour le compte de l'association en formation, tels qu'ils sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour l'association, étant précisé que ledit état a été tenu à la disposition des membres fondateurs (qui ont pu en prendre copie) trois jours au moins avant la date des présentes.

En conséquence, l'association reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été déclarée auprès de la Préfecture.



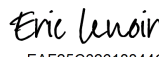

L'insertion au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de l'extrait de la déclaration d'existence de l'association emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Association ACA Statuts constitutifs

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive de l'association, qui s'est tenue le 11 octobre 2023

à Paris
le 11 octobre 2023

Les soussignés

<p>Madame Christine YVON</p> <p>DocuSigned by:  6B44A39D10B24B5...</p>	<p>Monsieur Olivier HAQUIN</p> <p>DocuSigned by:  E20AC2ECD37F41E...</p>
<p>Monsieur Éric LENOIR</p> <p>DocuSigned by:  EAF25C62618344C...</p>	<p>Madame Claire-Marie DUTERTRE</p> <p>DocuSigned by:  22C68FD29918408...</p>

ANNEXE

**État des actes accomplis pour le compte de l'association ACTIVISION
COACHING ALUMNI en formation:**

- Ouverture d'un compte bancaire dans les livres de la Banque Crédit Mutuel à Bois-Colombes (92270)
- Conclusion d'une autorisation de domiciliation au siège de l'école ACTIVISION COACHING située au 78 rue de la Fédération – 75015 PARIS